

225C0752  
FR0000038242-FS0359

6 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**AUBAY**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mai 2025, la société Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 2 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUBAY et détenir, pour le compte desdits fonds, 955 565 actions AUBAY représentant autant de droits de vote, soit 7,47% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AUBAY sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 12 792 855 actions représentant 19 202 609 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.